

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-trois octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 22

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. LE HUR Jérôme- M. PRAT Pierre

**Délibération n°2017D106 : Convention d'entretien d'un îlot directionnel
sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins »**

Pour permettre la réalisation d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins », le Conseil Départemental a établi une convention d'entretien des ouvrages.

M. le Maire soumet ce projet de convention d'une durée de trente ans concernant la maintenance des équipements à savoir les bordures, les matériaux de remplissage des bordures, la signalisation verticale.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour dit « des Quatre Chemins » par la mise en place d'un îlot directionnel,

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie par le personnel communal,

- **Souscrit à la convention avec le Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien d'un îlot directionnel sur la RD 176 au carrefour dit « des Quatre Chemins ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.